



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal Séance du 22 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 22 juillet 2024 à Cases de Pène, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Théophile MARTINEZ.

Présents : Théophile MARTINEZ, Cécile MACOR TIFFOU, Bertrand SALVETAT, Georges NOGUER, Gloria BENOÎT, Rafaël MARCO, Claude BOMPARD, André SAQUÉ, Stéphanie BAUER, Gilbert FORTEA, Florence CALMON.

Représentés : Brigitte BILE représentée par Florence CALMON.

Absents : Damien DAGUES

Secrétaire de la séance : Cécile MACOR TIFFOU.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal.....p.3
- 2) Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal.....p.3
- 3) Décision modificative n°2 du budget principal 2024.....p.3
- 4) Règlement et tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement primaires et maternelles.....p.4
- 5) Prêt à usage d'un bien foncier pour permettre à des infirmières de tenir une permanence à Cases de Pène.....p.5
- 6) Conclusion d'un bail d'habitation pour deux appartements communaux dans l'immeuble cadastré section AA, n°23.....p.5
- 7) Convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.....p.6
- 8) Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....p.7
- 9) Intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU au 1er janvier 2025.....p.14
- 10) Convention avec l'association « courts-circuit 66 » pour la réalisation d'un festival sur Cases de Pène.....p.16
- 11) Acquisition des parcelles cadastrées section A n°1232 et 1237, section AA n°465, section B n°81, 82, 88 et 95.....p.17
- 12) Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°120.....p.18
- 13) Récompense pour la réussite du baccalauréat 2017.....p.18

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune observation à formuler, adopte, avec abstention des membres absents lors de ce conseil, le compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2024.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2020/10/01/049 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE des décisions suivantes :

- Marché restaurant :
 - Avenant lot 1 PIMENTEL 1,71% (3 717 €)
 - Avenant lot 4 DECAL 15,93% (1 195 €)
 - Avenant lot 6 atelier OLIVER 0,96 % (115 €)
 - Avenant lot 9 CEGELEC 14,76 % (5 800 €)
 - Avenant lot 10 SNER 27,90% (8 370 €)
- Emprunt relais banque postale Ecolieu 200 000 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du budget principal 2024 selon le détail suivant :

En section d'investissement :

<i>Sens</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Modification</i>
Recettes	016	Emprunt et dettes assimilées hors 165	+ 50 000,00 € De 300 000 à 350 000
Dépenses	21	Création d'une permanence d'infirmières	+ 5 000,00 € De 0 à 5 000 €
Recettes	024	Produits de cessions	- 45 000,00 € De 535 930,00 à 490 930

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE SANS HERBERGEMENT DE CASES DE PÈNE

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Madame Cécile MACOR TIFFOU et de Madame Gloria BENOIT, adjointes déléguées aux affaires scolaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

VU le projet de règlement du service d'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement primaire et maternelle de Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Cases de Pène a décidé de reprendre en régie le centre de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les tarifs déterminés dans le projet de règlement :

Tranches QF	QF	Tarif à la journée	Forfait semaine Complète
1	< 311	7 €	25 € /semaine
2	311 - 450	8 €	30 € /semaine
3	450 – 575	9 €	40 € /semaine
4	575 - 700	11 €	49 € /semaine
5	700 - 850	13 €	62 € /semaine
6	850 - 1089	15 €	70 € /semaine
7	> 1089	17 €	82 € /semaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement du service d'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement primaire et maternelle et ses tarifs ;

PRÉCISE que les modifications dudit règlement seront soumises à approbation du conseil municipal ;

AUTORISE Madame Cécile MACOR TIFFOU et Madame Gloria BENOIT, adjointes déléguées aux affaires scolaires, à mettre en œuvre les dispositions disciplinaires qui en découlent ;

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et en trésorerie, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : PRÊT A USAGE D'UN LOCAL SUR LA PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AA, NUMÉRO 23**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1875 et suivants du code civil ;

VU le projet de commodat entre la commune de Cases de Pène et Mesdames Christel JULIA et Isabelle FAYT, infirmières libérales dont les SIRET sont respectivement 43144099900032 et 53951880300017 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cases de Pène est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA, n°23, dont un des locaux sera disponible à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Christel JULIA et Isabelle FAYT proposent d'y tenir une permanence d'infirmières pour les administrés de Cases de Pène ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le prêt à usage de local sur la parcelle cadastrée section AA, n°23 au profit de Mesdames Christel JULIA et Isabelle FAYT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière ;

**OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL D'HABITATION POUR DEUX
APPARTEMENTS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA,
NUMÉRO 23**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 5°;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de deux appartements à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée section AA, n°53 qu'elle a mis à la location.

CONSIDÉRANT que Monsieur José Antonio GARCIA PUERTAS s'est positionné en vue de les louer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le bail d'habitation avec Monsieur José Antonio GARCIA PUERTAS en application des dispositions de la loi du 6 juillet 1989 susvisée ayant pour objet les appartements à usage d'habitation situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de la parcelle cadastrée AA23 à la Rue de la Poste à Cases-de-Pène ;

PRÉCISE que ce bail sera conclu pour une durée de 6 ans et que le loyer sera de 650 € par mois, charges non comprises ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière ;

**OBJET : CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'INSCRIPTION
AU PDIPR D'UN SENTIER DE RANDONNEE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Environnement, et notamment son article L361-1 ;

VU le projet de convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée ;

CONSIDÉRANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) travaille sur la création et l'entretien d'itinéraires de randonnées afin de proposer une offre de randonnées pédestres de qualité en créant un maillage cohérent ;

CONSIDÉRANT que des conventions tripartites devront être conclues entre les propriétaires des parcelles sur lesquelles les sentiers passent, PMMCU et la commune concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'approuver les termes de la convention qui sera ensuite envoyée aux propriétaires, y compris la mairie lorsqu'elle sera propriétaire de parcelles sur lesquelles passent des chemins de randonnée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLAN DE MOBILITÉ SUR LE
TERRITOIRE DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
COMMUNAUTÉ URBAINE - MODIFICATIONS RELATIVES AUX
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R153-11 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU le Code des Transports ;

VU le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT en date du 13 novembre 2013, mis en révision par délibération en date du 6 novembre 2017, avec arrêt du projet de révision du SCOT par délibération en date du 26 Septembre 2023 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvé par délibération du Conseil de Communauté

en date du 27 février 2017, mis à jour par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2023 ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1er des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018144-0001 en date du 24 mai 2018 approuvant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des communes membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant et actualisant certains objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PDU, et relançant la concertation du public ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022138-0001 du 18 mai 2022 portant approbation de la Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan.

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2024/04/48 en date du 29 avril 2024 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec

les communes membres en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu dit modernisé du PLU ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2015, précisée et actualisée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération devenue Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 1er janvier 2016 il a été prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, la collectivité a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration des communes membres et qu'il a été décidé que le PLU intercommunal tiendrait lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi tenant lieu de Plan de déplacement urbain a été tenu au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 et que l'ensemble des communes membres ont été saisies préalablement pour tenir aussi ce débat au sein de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le travail d'élaboration du projet a pu ensuite se poursuivre. Cependant, l'évolution du cadre normatif, les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document de planification ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu désormais de Plan de mobilité (PLUi-D), en remplacement du PDU ;

CONSIDÉRANT ainsi que, par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en plus de l'application du contenu dit « modernisé » du PLU et de modifications concernant les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes membres ;

CONSIDÉRANT que dans ce nouveau cadre et au vu des études et réflexions menées sur le territoire, les éléments de définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi-D ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT que ces orientations du PADD constituent le socle du futur document, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Elles ont vocation à être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-D ;

CONSIDÉRANT qu'en l'occurrence, les modifications apportées sont en lien notamment avec les évolutions du projet de territoire « Terra Nostra », le nouveau découpage territorial proposé, le nouveau cadre normatif et contexte territorial, notamment sur la sobriété foncière et la production d'énergies renouvelables, ou encore le volet relatif au Plan De Mobilité, en affinant en outre différentes thématiques ;

CONSIDÉRANT que ces modifications viennent notamment conforter une organisation cohérente du territoire intercommunal, la maîtrise de la consommation d’espaces et l’optimisation du tissu urbain constitué, avec le déploiement territorial correspondant y compris en matière d’activités économiques et commerciales, et l’aménagement et le développement durable du territoire ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il y a lieu, en application de l’article L153-12 du Code de l’Urbanisme, d’organiser un nouveau débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres sur ces orientations générales du PADD du projet de PLUi-D dans leur nouvelle version établie et consolidée. Celles-ci figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de ces dispositions, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l’examen du projet de PLUi-D ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD dans leur version ainsi modifiée et consolidée, telles que figurant dans le document support au débat joint en annexe, se présentent comme suit, organisées autour de différentes ambitions et axes fondamentaux ;

CONSIDÉRANT qu’elles s’inscrivent dans un projet conçu à l’horizon 2037, avec une perspective démographique de l’ordre de + 0,7 %/an du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) et la consolidation des dynamiques territoriales. Elles veillent à conforter une Métropole à la fois attractive, innovante et de proximité, soucieuse aussi de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. En lien avec les enjeux de sobriété foncière, elles intègrent des objectifs de lutte contre l’étalement urbain et de limitation de la consommation d’espace. L’objectif de modération du PLUi-D est de globalement ; diviser par 2 (-50 %) la consommation d’espace sur la période 2022-2031, par rapport à la décennie 2012-2021, et pour les 5 années suivantes (2032-2037) de poursuivre l’effort de réduction de la consommation foncière de l’ordre de - 20 % par rapport à la période 2022-2031 ;

<u>AMBITION 1</u> LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE	Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan : Orientation 1 : Faire valoir une position géostratégique : renforcer l’attractivité de la métropole au sein de la Grande Région. Orientation 2 : Multiplier les partenariats transfrontaliers
--	--

	: coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé. Orientation 3 : Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités. Orientation 4 : Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité. Orientation 5 : Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants.
--	--

<u>AMBITION 1</u> LA METROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE	Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi : Orientation 1 : Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale. Orientation 2 : Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie. Orientation 3 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents. Orientation 4 : Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques. Orientation 5 : Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement
--	--

	climatique et de transition agro-écologique. Orientation 6 : Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée.
--	---

<u>AMBITION 2</u> LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE	Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités : Orientation 1 : Perpétuer et valoriser le paysage et le patrimoine, tout en encadrant les aménagements urbains futurs, en respect de l'identité locale et en intégrant la modernité induite par l'évolution des modes de vie. Orientation 2 : Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les cœurs de villes et les centralités de quartiers pour conforter leur attractivité notamment via la redynamisation du tissu de commerces de proximité. Orientation 3 : Renouveler et se réapproprier l'espace public notamment dans les centres anciens pour les rendre attrayants et soutenir le reinvestissement urbain et la densification soutenable des espaces bâtis. Orientation 4 : Répondre aux besoins en logements pour tous les citoyens, sur la base de nouveaux modèles plus respectueux de l'environnement et économes en foncier. Orientation 5 : Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée garante de l'équité et de la cohésion sociale pour fluidifier les trajectoires résidentielles. Orientation 6 : Mettre en œuvre une mobilité donnant la part belle aux moyens de déplacement moins consommateurs d'énergie et moins polluants, contribuant à renforcer l'attractivité et l'apaisement du centre-ville de Perpignan. Orientation 7 : Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires, dans le respect d'un équilibre durable.
--	--

<u>AMBITION 2</u>	Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et
---------------------------------	---

LA METROPOLE DE PROXIMITE ET DURABLE	de transition énergétique : Orientation 1 : Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive sans compromettre la préservation des paysages et du patrimoine. Orientation 2 : Œuvrer pour une réduction des consommations énergétiques en accentuant les efforts en matière de sobriété y compris dans le domaine des transports. Orientation 3 : S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier. Orientation 4 : Mettre en œuvre une réduction et une gestion durable des déchets et participer au développement de l'économie circulaire Orientation 5 : Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations. Orientation 6 : Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité. Orientation 7 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents. Orientation 8 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances et pollutions, pour protéger les biens et les personnes. Orientation 9 : Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.
--	--

CONSIDÉRANT qu'après un exposé des orientations générales du PADD du PLUi-D, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur celles-ci :

Monsieur Bertrand SALVETAT indique qu'on ne peut pas être en désaccord car toutes les orientations commencent par des termes positifs mais souhaite compléter les deux ambitions :

- Ambition 1, orientation 1 : amélioration de l'impact visuel par l'enfouissement des lignes aériennes (électricité et telecom) et lutte contre la cabanisation pour préserver le paysage. Valorisation du patrimoine par la mise en valeur et la restauration des richesses archéologiques et historique (réfection des capitelles, Tours, murets de soutènement...).
- Ambition 2 : Valorisation des ressources locales, soutenir les producteurs, commerçants et artisans locaux et organiser des rencontres avec des producteurs locaux.

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'on s'entête à préserver des zones agricoles alors que les friches progressent plus vite que les zones cultivées. Pour maintenir et sauver l'agriculture, il faudrait irriguer davantage compte tenu de la sécheresse et du réchauffement climatique ce qui est impossible au regard de la ressource en eau.

Considérant les discussions étant épuisées et, constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole, il a été proposé de clore les débats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole,

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE AU PERIMETRE DE PMMCU AU 1ER JANVIER 2025

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la procédure de retrait de droit commun d'une Communauté de Communes au profit d'une communauté urbaine fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT ;

VU la procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5215-40 du même code ;

VU l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui prévoit que l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU l'article L. 5211-6 et suivants du CGCT qui traitent de l'impact de l'extension de périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) sur sa gouvernance ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être tenue dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration ;

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) ;

VU le courrier d'intention adressé par la commune de Corneilla-la-Rivière à PMMCU le 14 janvier 2022 ;

VU la délibération de la commune de Corneilla-la-Rivière du 9 juin 2023 ;

VU la délibération de la CCRC du 5 juillet 2023 et les délibérations de ses communes membres à la majorité qualifiée acceptant le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la CCRC ;

VU la délibération de PMMCU n° 2024/06/134 du 24/06/2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact transmis par Corneilla-la-Rivière et reçue par PMMCU le 19 juin 2023 qui figure en annexe ;

CONSIDÉRANT la fiscalité estimée apportée par la commune de Corneilla-la-Rivière;

CONSIDÉRANT l'impact financier estimé sur le budget fonctionnement de PMMCU ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certains investissements importants liés à la compétence Eau et Assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de vote favorable à la majorité simple du conseil de communauté, les conseils municipaux des communes membres de PMMCU auront trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est à dire à la majorité qualifiée ;

CONSIDÉRANT qu'une fois la majorité qualifiée constatée, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT afin que le préfet puisse prendre son arrêté de retrait et d'adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'une CLECT devra se réunir dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration pour évaluer définitivement les charges transférées et proposer le montant des attributions de compensation que percevra la commune ;

CONSIDÉRANT le potentiel lié au projet de parc éolien ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'intégration de Corneilla-la-Rivière en terme de cohérence territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

OBJET : CONVENTION FESTIVAL COURTS-CIRCUIT 66 EDITION 2024

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et l'association « courts-circuit 66 » pour l'organisation d'un festival cinématographique sur Cases de Pène qui se déroulera le 31 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de partager du cinéma de qualité, en itinérance, en proposant une entrée libre et gratuite aux administrés de Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT le programme du samedi 31 Août :

- 17h : Projection de courts métrages, thématique Sport
- 19h30 : Concert de Davy Kilembé en trio (nouvel album)
- 21 h : séance de projection de court-métrages en compétition (5 courts métrages).
Vote du public par bulletin de note.
- 22h45 fin de séance et apéritif offert par la mairie

CONSIDÉRANT que la participation financière de la mairie de Cases de Pène à ce festival s'élève à 4 820 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la mairie de Cases de Pène et l'association « courts-circuit 66 »;

DECIDE d'accorder à l'association « courts-circuit 66 » une subvention d'un montant de 4 820 € (quatre-mille-huit-cent-vingt euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile en la matière.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A
N°1232 ET 1237, SECTION AA N°465, SECTION B N°81, 82, 88 ET 95**

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles cadastrées section A n°1232 (360 m²) et 1237 (210 m²), section AA n°465 (819 m²), section B n°81 (338 m²), 82 (1605 m²) 88 (670 m²) et 95 (765 m²) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite constituer de la réserve foncière et que ces parcelles représentent une superficie totale de 4 767 m² ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles appartiennent à Monsieur Jacques JUNCY, domicilié 20 boulevard Maréchal Joffre, 66 600 CASES DE PENE ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire susvisé propose à la mairie de Cases de Pène l'acquisition desdites parcelles à 0,40 € (quarante centimes d'euros) le mètre carré ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'achat des parcelles cadastrées section A n°1232 et 1237, section AA n°465, section B n°81, 82, 88 et 95 pour un montant total de 1 906,80 € (mille-neuf-cent-six euros et quatre-vingts centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C, N°120

Le Conseil Municipal :

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle cadastrée section C, n°120 d'une superficie de 2 120m² ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser un verger pilote de pistachiers pour trouver un débouché économique à l'agriculture de la vallée de l'Agly et que ladite parcelle est appropriée à ce projet ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient à Madame Jeanine GIRARD, domiciliée 9 avenue de l'Agly, 66 600 CASES DE PENE ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire susvisée propose à la mairie de Cases de Pène l'acquisition de cette parcelle à 1,10 € (un euro et dix centimes) le mètre carré ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'achat de la parcelle cadastrée section C, n°120 d'une superficie de 2 120m² ; pour un montant total de 2 332 € (deux-mille-trois-cent-trente-deux euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la commune.

OBJET : RÉCOMPENSE POUR LA RÉUSSITE AU BACCALAUREAT SESSION 2024

Le Conseil Municipal :

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite récompenser la réussite à cet examen du secondaire qu'est le baccalauréat ;

CONSIDÉRANT la liste des bacheliers suivante :

- BERTRAND Raphaël
- CARMONA Clara
- CHARLET Emma

- DEPEYRE Aurélie
- DIAZ-SOLIS Ignacio
- DUCHEMANN Maelys
- FERNANDEZ-MONDET Joan
- HOUOT Céliane
- JURMANN Dino
- MARTIGNOLES Mathis
- MARTY Lisa
- MEFTAHY Yasser
- MOREAU Katell
- PINTE Joey
- ROLLAND Axel
- ROST-ANGLADE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de verser aux bacheliers de CASES DE PENE, « Promotion 2024 », la somme de 100.00 € (cent euros) chacun.

PRÉCISE que cette somme totale de 1 600,00 € sera prélevée au budget principal 204.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 21 HEURES 30
DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS**